

# Rapport de la Commission des finances

## Préavis municipal n° 31 relatif à l'arrêté d'imposition 2023

Gland, le 26 septembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Jérôme Frachebourg	GDG, 1 <sup>er</sup> membre a.i. et rapporteur
N /	Alain Dringalf	CDC

M. Alain Bringolf GDG Mme Ahimara Buffat UDC

M.Samuel FreulerGDG, 1er membreMmeAngelita GalvezPS-Les Verts-e-sMmeIulica GorgoniPS-Les Verts-e-s

M. Evan Lock GDGM. Rasul Mawjee PLRM. Nicolas Pellet PLR

s'est réunie les 5, 12, 15, 22 et 26 septembre 2022.

## Excusé-e-s

Les 5, 12, 15 et 26 septembre : Samuel Freuler.

Le 22 septembre : Alain Bringholf, Samuel Freuler, Iulica Gorgoni et Nicolas Pellet.

#### Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Messieurs Gilles Davoine, Municipal, et Julien Ménoret, Chef du Service des finances et de l'économie, pour la qualité des informations fournies dans le cadre des réponses écrites à leurs questions ainsi que lors de la séance du 15 septembre 2022.

## Cadre légal général

En vertu de l'article 33 alinéa 1 de la Loi sur les impôts communaux (LICom), les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, à savoir le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), avant le 30 octobre de chaque année. C'est au Conseil communal qu'appartient la compétence de se prononcer sur le projet d'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité (article 4 alinéa 1 chiffre 4 de la Loi sur les communes – LC).

#### **Informations**

En lien avec l'examen de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, la COFIN a tenu à interroger la Municipalité sur la situation financière générale, présente et à venir de la commune (les informations fournies par la Municipalité figurent ci-après en caractères italiques).

### Comptes 2022 (situation au 31.07.2022):

## S'agissant des charges :

« Du côté des charges, il n'y aucun élément significatif à signaler. Elles sont globalement conformes aux attentes, à ce stade.

#### Du côté des revenus :

- « S'agissant des recettes d'impôts, à l'exception de l'impôt foncier qui sera facturé en novembre, les recettes fiscales nettes sont inférieures au budget de CHF 4'435'055.- à fin juillet. Toutefois, elles sont inférieures de CHF 1'792'684.- à la même période l'année précédente. La situation devrait encore évoluer avec une progression accélérée d'ici la fin de l'année.
- Les impôts conjoncturels¹ sont inférieurs de CHF 1'697'094.- par rapport au budget mais sont très fluctuants par nature. A noter que les impôts des travailleurs frontaliers ont été encaissés avec retard début septembre pour un montant de CHF 2'399'698.- excédant le budget de CHF 149'698.-
- Les recettes fiscales des personnes morales dépassent légèrement les attentes de CHF 157'535.-.
- Les autres recettes (créances récupérées après défalcations, intérêts moratoires, chiens) et les charges fiscales (émoluments, intérêts rémunératoires, défalcations) sont globalement meilleures que budgétées de CHF 266'380.-.
- Les recettes des personnes physiques sont inférieures de CHF 3'161'877.- au budget. C'est CHF 1'669'423.- de moins par rapport à la même période l'année précédente mais représente tout de même 90.4% du budget 2022. Plusieurs raisons peuvent être invoquées :
  - 1. Le départ non remplacé de personnes à hauts revenus.
  - 2. Le timing de l'arrivée des habitants du quartier de La Combaz.
  - 3. Un certain retard dans le traitement des dossiers par l'Office d'impôts. En effet, A fin juillet 2022, 48.33% des dossiers de l'année fiscale 2021 étaient taxés définitivement et il restait 4'143 dossiers à traiter. En comparaison, fin juillet 2021, 51.19% des dossiers de l'année fiscale 2020 étaient taxés définitivement et il restait 3'835 dossiers à traiter (taxation 2020). Il y a donc environ 300 dossiers de retard représentant 2.86% d'avancement.

Concernant les recettes fiscales, il convient de noter que, selon les dernières informations reçues de la Municipalité, les recettes globales ont augmenté de CHF 732'344.- à fin août 2022 par rapport aux chiffres de fin juillet.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que la Municipalité table « sur une croissance de la population (et donc des contribuables) de 3.3% pour 2022 (+444 personnes) et de 5.1% pour 2023 (+700 habitants) ». Cette croissance devrait « renforcer significativement et durablement les finances communales ».

## Budget 2023:

A la date de la séance avec la COFIN (15 septembre 2022), le budget 2023 n'avait pas encore été établi par la Municipalité,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les impôts conjoncturels sont les suivants :

droits de mutation ;

<sup>-</sup> impôts sur les gains immobiliers ;

<sup>-</sup> impôts sur les successions et donations ;

impôt sur les travailleurs frontaliers.

« Les grandes tendances du budget 2023 sont expliquées dans le préavis relatifs à l'arrêté d'imposition : hausse du prix des énergies et des matières, indexation des salaires, hausse des charges sociales, augmentation des taux d'intérêts, etc.

Pour le reste, il est trop tôt pour se prononcer. Les services sont en train de finaliser leurs demandes budgétaires et celles-ci seront examinées par la Municipalité lors de la journée consacrée au budget le 23 septembre prochain. Lors de cette journée, la Municipalité devra effectuer des arbitrages (supprimer ou reporter des achats, des postes et projets, par exemple), si bien qu'il est trop tôt pour communiquer des informations sur le budget 2023. Par ailleurs, les chiffres de la péréquation ne sont pas encore connus.

Comme relevé les années précédentes, nous rappelons que la loi est ainsi faite que le coefficient d'imposition (délai au 30 octobre) doit être validé avant le budget (délai au 15 décembre). »

## Endettement de la commune

« La projection de l'endettement de la commune est exposée dans le Préavis municipal no 10 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026.

Le SFINE effectue des projections financières quinquennales en début de législature pour l'élaboration du préavis susmentionné. Tant que la situation effective ne s'éloigne pas significativement et défavorablement des projections de début de législature. En l'occurrence, l'exercice 2021 a bouclé sur un résultat beaucoup plus favorable que budgété. Les hypothèses d'endettement prennent donc pour l'instant une trajectoire plus favorable qu'imaginé en début de législature. »

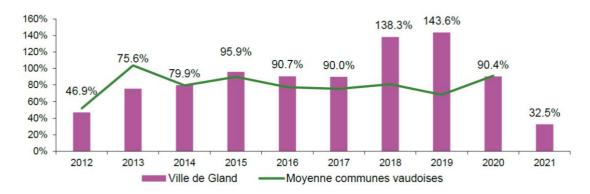
Evolution de la dette brute de	2016 à 2025									
Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	Budget 2021 révisé	Budget 2022	Projections 2023	Projections 2024	Projections 2025
Dette brute (D) - Projections 2016	61'275'332	69'400'367	78'103'741	90'484'586	99'729'034	108'171'539				
Dette brute (D) - Réel	63'875'000	59'215'000	57'155'000	56'595'000	54'535'000	75'475'000				
Dette brute (D) - Projections 2021						72'475'000	87'415'000	97'383'547	106'328'683	114'186'326
Dette brute (D) - Projections 15.09.2022							83'415'000	89'000'000	97'945'136	105'802'779
Ecart	-2'599'668	10'185'367	20'948'741	33'889'586	45'194'034	32'696'539	4'000'000	8'383'547	8'383'547	8'383'547

Il ressort du tableau ci-dessus que les dernières projections du Service des finances et de l'économie aboutissent à un endettement brut moindre que celui projeté en 2021. Ce dernier reste cependant en nette progression.

#### Marge d'autofinancement

« Selon le rapport des comptes 2021, la marge d'autofinancement moyenne des dix dernières années est de CHF 7'939'000.-. Le volume des investissements moyen de ces dix dernières années est de CHF 10'974'000.-. Le degré d'autofinancement a donc été de 72.3% en moyenne, insuffisant donc pour autofinancer les investissements. Le recours à la dette est donc la variable d'ajustement pour combler le manque de financement.

## **EVOLUTION DU DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT**



#### **Investissements futurs**

« La commune est entrée dans un cycle d'investissements importants qui va se prolonger ces prochaines années.

Comme mentionné dans le préavis n° 31, de grands projets sont en cours, notamment la relocalisation et l'agrandissement de la déchetterie (inaugurée cet été mais dont nous attendons encore les dernières factures), les études de l'agrandissement des collèges de Grand-Champ et Mauverney A + B et la construction d'un deuxième étage sur l'UAPE de Mauverney C, l'équipement des parcelles en lien avec le PPA « La Combaz » et la requalification du Chemin Crétaux et du Perron.

De nombreux projets et défis attendent notre ville pour cette législature, avec des investissements nécessaires importants : la rénovation du Vieux-Bourg, l'amélioration des infrastructures routières, l'agrandissement des infrastructures sportives, l'assainissement des réseaux d'eau et d'égouts ainsi que la rénovation et l'agrandissement des bâtiments scolaires entre autres. »

La COFIN a également interrogé la Municipalité sur des thématiques plus spécifiques.

## Mécanisme d'indexation des salaires du personnel communal

« Le Règlement du personnel prévoit que l'échelle des traitements et les salaires soient adaptés au coût de la vie le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'IPC du mois d'octobre de l'année écoulée. L'adaptation au renchérissement est donc mécanique selon l'art. 43 du Règlement du personnel (donc il n'y a même pas besoin d'une décision municipale).

## Art. 43 - Adaptations au renchérissement

La municipalité adapte l'échelle des traitements et les salaires au coût de la vie le 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année écoulée.

En cas de difficultés financières, la municipalité peut décider de n'adapter que partiellement l'échelle des salaires et les salaires ou de ne pas les adapter après consultation de la commission du personnel.

Toutefois, à l'heure actuelle, nous ne pouvons prétendre connaître des difficultés financières. Les derniers exercices ont tous été positifs avec des marges d'autofinancement record ces dernières années. Les fonds propres sont fortement positifs et le coefficient communal d'imposition un des plus bas des villes du Canton.

L'IPC a évolué de 2.8% du 1.11.2021 au 31.07.2022 (9 mois depuis la date de la dernière indexation), de 3.2% du 1.08.2021 au 31.07.2022 (12 mois). L'indexation oscille donc autour de 3% à l'instar des intentions d'indexation d'autres villes vaudoises sondées d'ailleurs. Pour l'instant, nous tablons sur

2.8% au budget en espérant que la situation se calme d'ici à fin octobre. Sur cette base, le surcoût est estimé à CHF 278'264.-. Le chiffre sera réexaminé fin septembre sur la base de l'IPC du mois d'août. »

En complément de ce qui précède, il convient de préciser que la Municipalité a également l'intention d'indexer les salaires des auxiliaires. Compte tenu de cette indexation, le surcoût estimé ascende à CHF 318'415.- au lieu de CHF 278'264.-.

#### Article 4 de l'arrêté d'imposition « Paiement - intérêts de retard »

La COFIN a demandé à la Municipalité les raisons pour lesquelles le taux pratiqué s'élevait à 5% l'an et quel était le taux pratiqué par le Canton.

« Le taux d'intérêt pratiqué par le Canton dès le 1er janvier 2022 est fixé à 4 %. Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, il était à 3.5 %. Vous trouverez dans le Règlement concernant la perception des contributions (RPerc, BLV 642.11.6) les taux appliqués depuis 2001.

Les modifications du Règlement interviennent en général en décembre pour l'année suivante. L'Office d'impôts du District de Nyon et Morges n'a, à ce jour, pas connaissance d'une éventuelle modification pour 2023.

Par ailleurs, l'intérêt moratoire perçu en faveur de la Confédération (pour l'impôt fédéral direct) est également fixé à 4 % dès le 1er janvier 2022. Ces taux sont fixés dans l'Ordonnance du DFF sur les taux de l'intérêt (RS 631.014).

Le taux d'intérêt de 5% pratiqué par la Commune de Gland est invariable depuis de nombreuses années. Il repose sur le Code des obligations qui prévoit que le débiteur qui est en demeure pour une somme d'argent doit s'acquitter d'un intérêt moratoire à 5% l'an (article 104a). »

Au vu de ces informations, la COFIN propose au Conseil communal d'amender cet article (voir cidessous).

## **Appréciation**

Au vu des informations récoltées auprès de la Municipalité, les perspectives concernant les comptes 2022 sont favorables et la situation financière de la commune est saine, notamment s'agissant de ses fonds propres.

Cependant, une certaine prudence demeure nécessaire au vu des incertitudes liées à la situation internationale et des conséquences de la guerre en Ukraine (notamment hausse du prix des matières premières et des taux d'intérêts). Il convient aussi de tenir compte du fait que la commune fera face à un cycle d'investissement important ces prochaines années nécessitant le recours à l'emprunt. L'évolution de la facture sociale et de la péréquation demeurent également incertaines et pourraient grever de manière significative les comptes communaux.

En fonction de ce qui précède, la majorité de la COFIN est d'avis que le maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0% est raisonnable et fondé. Ce dernier est fixé pour une année et pourra être modifié à la hausse ou à la baisse si les circonstances le justifient.

#### Amendement.

La Commission estime que le taux d'intérêt de retard proposé par la Municipalité dans l'arrêté d'imposition est trop élevé en comparaisons fédérale et cantonale en cette période de taux d'intérêts bas. Elle propose donc de l'aligner sur le taux cantonal et de le fixer à 4% l'an pour l'année 2023. Cette correction à la baisse se justifie d'autant plus que cette situation perdure depuis de nombreuses années.

La COFIN propose donc d'amender le texte de l'article 4 de l'arrêté d'imposition comme suit : « La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 4 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1). »

## **Conclusions**

Tenant compte tant de la situation financière actuelle saine de la commune que des incertitudes au sujet de la conjoncture économique future, des futurs investissements communaux importants ainsi que de l'évolution incertaine de la facture sociale et de la péréquation, la Commission des finances est favorable au maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0% pour l'année 2023.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 31 et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel qu'amendé par le Conseil communal en son article 4 ;
- II. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

## Signatures des membres de la Commission

Jérôme Frachebourg 1 <sup>er</sup> membre a.i. et rapporteur	Alain Bringolf Membre	Ahimara Buffat Membre
Samuel Freuler	Angelita Galvez	Iulica Gorgoni
1 <sup>er</sup> membre	Membre	Membre
Evan Lock	Rasul Mawjee	Nicolas Pellet
Membre	Membre	Membre